

ARRETE PERMANENT PORTANT SUR L'INTERDICTION DE STATIONNER ET LA RESTRICTION DE CIRCULATION AU DROIT DES TRAVAUX

Arrêté de police N° 83/2018 du 12 novembre 2018

Le Maire de la Commune de GUESNAIN

Vu l'article L.2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales Vu le code de la route,

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures de nature à assurer la sécurité routière et piétonne lors des interventions d'entretien, de répara tion et d'inspection des réseaux d'assainissement en domaine Public.

GUESNAIN

(NORD)
Article 1

ARRETE

Pour la période du 01 janvier 2019 au 31 décembre 2019, le personnel de la société Suez ou des sociétés Theys et Wagret sous traitants en charge de l'hydro curage ainsi que des sociétés EMR Douaisis et Claisse Saint Andre pour la partie réparation sont autorisés à intervenir sur les installations d'assainissement dans le cadre de la Délégation de Service Public confiée par la Communauté d'Agglomération du Douaisis de manière imprévisible ou urgente.

Article 2

L'interdiction de stationnement se fera de manière progressive suivant l'avancée des interventions et la circulation se fera sur une demi-chaussée alternée avec la mise en place de feux tricolores selon les besoins du chantier.

Article 3

La société Suez dont le siège est situé au 350 rue François Pilatre de Rozier 59500 Douai exécutera ou fera exécuter les travaux par ses sous traitants et se chargera de la mise en place du balisage du chantier et de la signalisation réglementaire. Elle sera tenue entièrement responsable de tous les accidents et dommages causés aux tiers par l'exécution des travaux

Article 4

Le personnel désigné devra être en possession d'une copie du présent arrêté et être en mesure de répondre à toute demande d'information des autorités visées à l'article 5, ci après, sur la durée et le motif de l'intervention.

Article 5

Madame la Directrice Générale des Services Monsieur le Responsable des Services Techniques La société Suez

Madame le Commissaire Divisionnaire, chef de district de Police de DOUAI Monsieur le Commissaire de Police de Sin le Noble sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

> Fait à GUESNAIN Le 12 novembre 2018

Le Maire, Maryline Lucas



Tous les courriers sont à adresser à Madame le M B.P. 29 • 59287 GUESNAIN Tél. : 03 27 99 13 73 • Fax : 03 27 99 13 77

http://www.ville-guesnain.fr